RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
(Article L. 2121-15 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 29 juin 2026, le Conseil municipal de la commune de Creuzier-le-Vieux, dûment convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni à 19h30 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine GOUBEL, Maire.

Membres présents : GOUBEL Marie-Christine (Maire), JABOIN Jean-Baptiste, SOARES Sophie, GODEFROY Jean-Marie, GONDAT Karine (Adjoints), RICO Alain, VANZELLA Aurélien, MATHIE Ludivine, CHAZELLE Charlotte (Conseillers délégués), AMOUR Didier, LAURENCEAU Paul, MALLERET Fabrice, BOYER Laure, CLÉRET Fanny, ZAGORSKI Jean-Pierre, MAURET Anne-Laure, DIAZ Vincent, RICHE Dominique, VILLETTE Isabelle, LÉOPOLD Aurore, OUDER Laurent (Conseillers)

Membres absents ayant donné pouvoir : CESARI-TURLIN Christine à GOUBEL Marie-Christine, HENRION Michaël à VANZELLA Aurélien

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Nombre de votants : 23

ORDRE DU JOUR :

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026
2 Désignation des délégués pour les élections sénatoriales
3 Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2026
4 Mise à jour du tableau des effectifs - création de postes
5 Approbation de la convention Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier
6 Recours au bénévolat
7 Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Allier – Projet de création d'un commerce de détail alimentaire
8 Convention ENEDIS
9 Renouvellement du dispositif d'aide au transport scolaire
10 Approbation de la convention de dépôt de la fibule
11 Aliénation de matériel
12 Tirage au sort des jurés d'Assises
13 Questions diverses

La séance ouverte, Mme Charlotte CHAZELLE a été élue Secrétaire de séance.

---

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des voix.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales 2026 *(Délibération n°2026-0601)*

Madame la Maire expose que, suite à l'annulation par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans sa décision n°2602380 du 18 juin 2026 de l'élection des délégués du Conseil municipal de Creuzier-le-Vieux, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de ses délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Madame la Maire rappelle que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de Monsieur GODEFROY Jean-Marie, de Monsieur AMOUR Didier, de Madame MAURET Anne-Laure et de Monsieur OUDER Laurent.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Une liste a été déposée et enregistrée. La liste Sénatoriales 2026 – Creuzier-le-Vieux, composée de :

- JABOIN Jean-Baptiste
- GOUBEL Marie-Christine
- GODEFROY Jean-Marie
- SOARES Sophie
- VANZELLA Aurélien
- GONDAT Karine
- OUDER Laurent
- CHAZELLE Charlotte
- RICO Alain
- MATHIE Ludivine
- RICHE Dominique

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Madame la maire rappelle que doivent être élus **7 délégués et 4 suppléants**.

Election des délégués titulaires

Une fois le scrutin clos, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral applicable : 3,28

La liste Sénatoriales 2026 – Creuzier-le-Vieux a obtenu **23 voix, soit 7 sièges** (23/3,28).

Élection des délégués suppléants

Quotient électoral applicable : 5,75

La liste Sénatoriales 2026 – Creuzier-le-Vieux a obtenu 23 voix, **soit 4 sièges** (23/5,75).

Sont proclamés élu(e)s en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales :

- JABOIN Jean-Baptiste
- GOUBEL Marie-Christine
- GODEFROY Jean-Marie
- SOARES Sophie
- VANZELLA Aurélien
- GONDAT Karine

- OUDER Laurent

Sont proclamés élu(e)s en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales :
- CHAZELLE Charlotte
- RICO Alain
- MATHIE Ludivine
- RICHE Dominique.

2.2 Décision Modificative n°1 au Budget primitif 2026 *(Délibération n°2026-0602)*

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Baptiste JABOIN, Adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Baptiste JABOIN expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à des ajustements du Budget Primitif 2026, adopté par délibération n°2026-0405 du 27 avril 2026. Ces ajustements donnent lieu à la décision modificative n° 1, qui ne remet pas en cause l'équilibre global du budget communal et s'effectue exclusivement par virement de crédits au sein de la section d'investissement comme suit :

Augmentations		**Diminutions**	
Article (Chap.) - Opérations	Montant	Article (Chap.) - Opérations	Montant
2157 (21) – Matériel et outillage technique *Opération 108 – Ateliers municipaux*	+ 10 320,00 €		
2183 (21) – Matériel informatique *Opération 112 - Écoles*	+ 750,00 €		
2152 (21) – Installations de voirie *Opération 120 – Signalisation routière*	+ 2 159,46 €		
2135 (21) - Installations générales, agencements, aménagements des constructions *Opération 123 - Mairie*	+ 4 000,00 €		
2188 (21) – Autres immobilisations corporelles *Opération 142 – Stade + locaux + tennis*	+ 1 680,00 €		
2135 (21) - Installations générales, agencements, aménagements des constructions *Opération 147 – Restaurant scolaire*	+ 760,00 €		
		2118 (21) – Autres terrains *Opération 113 - V.R.N.S.*	- 19 669,46 €
TOTAL	**+ 19 669,46 €**	**TOTAL**	**- 19 669,46 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2026 telle que proposée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3 Mise à jour du tableau des effectifs - création de postes *(Délibération n°2026-0603)*

Madame la Maire laisse la parole à Madame Sophie SOARES, Adjointe au personnel

Madame SOARES expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin d'adapter le tableau des emplois permanents aux besoins des services et aux quotités de travail nécessaires à leur fonctionnement, il est proposé :

- **DE CRÉER, à compter du 1er juillet 2026, 1 emploi d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 22,86/35e,** afin de permettre le remplacement d'un agent parti à la retraite et affecté précédemment au restaurant scolaire ;

- **DE CRÉER, à compter du 1er juillet 2026, 1 emploi d'Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 26,35/35e,** afin de permettre le remplacement d'un agent affecté au Relais Petite Enfance et à l'Accueil Occasionnel ayant fait une demande de mutation à compter du 1er septembre prochain.

- **DE FIXER la rémunération par référence à la grille indiciaire des grades correspondants de la catégorie C, au prorata du temps de travail accompli,** à laquelle peuvent s'ajouter, le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur ;

- **D'INSCRIRE la dépense correspondante** sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Il est précisé que ces créations ont pour objet d'adapter les quotités de travail aux besoins réels des services, les emplois actuellement à temps complet devenant sans objet. Ils feront l'objet d'une procédure de suppression après avis du Comité Social Territorial (CST).

Après en avoir délibéré,préci le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de créer les emplois permanents suivants :**

    - **A compter du 1er juillet 2026, 1 emploi d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 22,86/35e ;**

    - **A compter du 1er juillet 2026, 1 emploi d'Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 26,35/35e ;**

- **PRÉCISE** que ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions prévues à l'article L. 332-8 2° du CGFP ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- **ADOPTE** le tableau des effectifs ainsi modifié.

2.4 Approbation de la convention Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier *(Délibération n°2026-0604)*

Madame la Maire laisse la parole à Madame Sophie SOARES, Adjointe au personnel

Madame SOARES expose que la commune est adhérente au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier, ce qui lui permet de disposer d'une prestation de conseil, d'assistance et d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Pour financer le coût du service, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, lors de sa séance du 20 octobre 2025, de prévoir une cotisation additionnelle au taux de 0,18 %. Cette cotisation pourra être révisée annuellement.

Il est ainsi proposé :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité transmise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cet avenant ;
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2.5 Recours au bénévolat (*Délibération n°2026-0605)*

Madame la Maire laisse la parole à Madame Sophie SOARES, Adjointe au personnel

Madame SOARES énonce que le bénévolat permet à la collectivité de faire appel à des personnes volontaires qui souhaitent apporter leur temps, leurs compétences et leur engagement au service de la commune, sans contrepartie financière.

Le recours au bénévolat ne constitue pas un remplacement des agents municipaux ni une remise en cause des missions exercées par les services communaux. Ce recours intervient uniquement dans le cadre d'activités identifiées, d'intérêt général, et selon des modalités compatibles avec l'organisation des services.

Les bénévoles pourront notamment être sollicités pour accompagner ou contribuer à des actions telles que :

- L'accompagnement et le soutien ponctuel lors des activités et séjours de l'Accueil de Loisirs, sous la responsabilité de l'équipe de direction permanente ;
- L'accueil au sein de la bibliothèque municipale.

Les personnes concernées ne disposent pas d'un lien de subordination juridique comparable à celui d'un agent public, mais elles interviennent sous l'autorité et le contrôle de la commune dans le cadre des missions qui leur sont confiées et dans le respect des principes de neutralité et de laïcité du service public.

La commune veillera à encadrer ce dispositif afin de garantir de bonnes conditions d'intervention : définition des missions, respect des consignes de sécurité, organisation pratique et prise en compte des responsabilités de chacun.

La délibération proposée vise donc à formaliser ce recours au bénévolat et à permettre à la collectivité de développer ces actions participatives dans un cadre clair et sécurisé.

Il est ainsi proposé :

- **D'APPROUVER** le principe du recours au bénévolat pour la réalisation de missions ponctuelles d'intérêt communal ;

- **DE PRÉCISER** que ces interventions sont réalisées à titre gratuit, sur la base du volontariat, sans création d'un lien de travail avec la commune et sans se substituer aux missions permanentes des agents communaux ;

- **D'AUTORISER** la commune à recourir à des bénévoles lorsque les besoins du service ou l'intérêt communal le justifient ;

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer toute convention individuelle de bénévolat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au bénévolat dans les conditions définies ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à recourir à des bénévoles pour des missions ponctuelles d'intérêt communal ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions de bénévolat ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

2.6 Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Allier – Projet de création d'un commerce de détail alimentaire *(Délibération n°2026-0606)*

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Marie GODEFROY, Adjoint en charge des Bâtiments, de la Sécurité, de la Voirie et de l'Urbanisme.

Monsieur GODEFROY expose qu'une demande de permis de construire a été déposée en vue de procéder à la création d'un commerce de détail alimentaire situé impasse de la Petite Viala sur la parcelle cadastrée section AT n°79, au sein de la zone d'activité industrielle de Vichy-Rhue, en dehors des centralités commerciales existantes. Le projet présenté porte sur une surface de vente prévisionnelle de 500 m².

En application de l'article L. 752-4 du Code de commerce, dans les communes de moins de 20 000 habitants, le maire peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire d'un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 m² et 1 000 m², proposer au Conseil municipal de saisir la Commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du même code.

Compte tenu de sa nature alimentaire, de sa localisation, de sa surface de vente prévisionnelle et de ses incidences potentielles sur l'organisation commerciale du territoire communal et intercommunal, il apparaît opportun de solliciter l'examen du projet par la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier.

Il est à noter que le projet présente par ailleurs des problématiques de sécurité d'accès. Des réserves sont à émettre en matière de circulation routière dans le cadre du projet tel qu'il a été déposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER LA SAISINE** de la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier afin qu'elle examine le projet de création d'un commerce de détail alimentaire impasse de la Petite Viala, sur la parcelle cadastrée section AT n°79 ;

- **D'INDIQUER** que cette saisine est motivée par la nécessité d'apprécier les effets du projet sur l'organisation commerciale du territoire, le commerce de proximité, les centralités urbaines, les flux de circulation, les conditions de stationnement et d'accessibilité, ainsi que sa compatibilité avec les orientations du PLU et du SCoT applicables ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à transmettre la délibération prise à Monsieur le Préfet de l'Allier, aux fins de saisine de la Commission départementale d'aménagement commercial, accompagnée des pièces utiles à l'instruction du dossier. ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

2.7 Convention ENEDIS *(Délibération n°2026-0607)*

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Marie GODEFROY, Adjoint en charge des Bâtiments, de la Sécurité, de la Voirie et de l'Urbanisme.

Monsieur GODEFROY indique que la société ENEDIS, dans le cadre du projet de création de la résidence séniors, a sollicité la commune afin :

- De constituer une servitude sur les parcelles AO 480, 481, 671 et 796, situées Place des Guinards à CREUZIER-LE-VIEUX, afin d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale de 66 mètres, ainsi que ses accessoires, des bornes de repérage au besoin, ainsi que de poser sur socle un ou plusieurs coffrets et / ou accessoires ;

- De lui permettre d'effectuer ou de faire effectuer tous travaux d'élagage, d'enlèvement, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, qui gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;

- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Madame la Maire propose de donner une suite favorable à la demande de la société ENEDIS et de conclure avec elle une convention de servitude sur le domaine public telle que transmise aux membres du Conseil municipal et qui figurera en annexe à la délibération, étant entendu que l'existence des servitudes établies est compatible avec l'affectation des parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées AO 480, 481, 671 et 796, situées Place des Guinards à CREUZIER-LE-VIEUX telle que figurant en annexe à la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de servitude et tout document y afférent.

2.8 Renouvellement du dispositif d'aide au transport scolaire *(Délibération n°2026-0608)*

Madame la Maire expose :

Lors de sa séance du 24 juin 2025, le Conseil municipal avait voté la mise en place d'un dispositif d'aide au transport scolaire pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Cette aide a consisté dans le versement, pour chaque enfant, domicilié à Creuzier-le-Vieux, empruntant les services de transport scolaire organisés par Vichy Communauté et ayant souscrit à un abonnement, d'une somme de 30,00 € pour l'année scolaire.

Madame la Maire propose :

- **DE RECONDUIRE** le dispositif d'aide au transport scolaire sur l'année scolaire 2026 – 2027,

- **DE PARTICIPER** aux frais d'abonnement des élèves domiciliés sur la commune de Creuzier-le-Vieux, bénéficiaires du transport scolaire organisé par Vichy Communauté, référencés comme tels par ses services ;

- **DE FIXER** le montant de cette participation financière à 30 € (trente euros) par élève domicilié à Creuzier-le-Vieux, pour un abonnement annuel au transport scolaire organisé par Vichy Communauté effectivement acquitté ;

- **DE PRÉCISER** que cette participation est versée dans la limite du montant restant effectivement à la charge de la famille après application des éventuelles réductions tarifaires accordées par Vichy Communauté, et qu'elle suit, le cas échéant, les modalités de dégressivité appliquées par cette dernière

- **DE CONDITIONNER** le versement de la participation à la présentation d'un justificatif de paiement d'un abonnement aux services de transport scolaire de Vichy Communauté, d'une pièce justificative de domicile, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition telle que définie ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

2.9 Approbation de la convention de dépôt de la fibule *(Délibération n°2026-0609)*

Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal le point suivant consistant dans l'approbation d'une convention de dépôt d'une pièce appartenant au patrimoine de la commune, une fibule mérovingienne auprès du Musée départemental, Anne-de-Beaujeu, labellisé Musée de France.

Cette démarche s'inscrit dans un souhait de préserver et valoriser cette pièce, en lui garantissant les meilleures conditions de conservation et de mise en valeur.

La pièce concernée présente un intérêt historique significatif pour la commune. Toutefois, sa conservation dans des conditions optimales nécessite des moyens techniques et scientifiques que les services municipaux ne peuvent assurer de manière pérenne.

Le Département, à travers ses services de conservation et son musée, dispose quant à lui des compétences, des équipements et de l'expertise nécessaires pour assurer :

- Sa conservation préventive et curative,
- Sa sécurisation matérielle,
- Ainsi que, le cas échéant, sa valorisation auprès du public dans le cadre d'expositions ou de médiations culturelles.

La convention qui est soumise aux membres du Conseil municipal encadre précisément ce dépôt. Elle définit notamment :

- Les conditions de conservation et de prise en charge de l'objet,
- Les responsabilités respectives de la commune et du Département,
- Les modalités d'assurance, d'inventaire et de suivi scientifique,
- Ainsi que les conditions éventuelles de prêt ou d'exposition.

Madame la Maire souligne que ce dépôt ne constitue pas une cession : la commune demeure pleinement propriétaire de la pièce patrimoniale.

La valeur d'assurance proposée est de 3 000,00 €. La durée de la convention est fixée à 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de dépôt à titre gratuit de la fibule mérovingienne, telle que transmise aux membres du Conseil municipal, à conclure avec le Département de l'Allier pour son dépôt au Musée départemental Anne-de-Beaujeu, pour une durée de cinq ans ;

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant

2.10 Aliénation de matériel *(Délibération n°2026-0610)*

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Marie GODEFROY, Adjoint en charge des Bâtiments, de la Sécurité, de la Voirie et de l'Urbanisme.

Monsieur GODEFROY expose que la commune possède une tondeuse autoportée Kubota F3890 dont elle n'a plus l'utilité. Une opportunité de cession de gré à gré s'est présentée auprès des Etablissements CARTON pour un montant de 12 600,00 euros net de taxes. Il s'avère que le prix proposé par les établissements CARTON apparaît conforme à la valeur de marché du matériel et que d'autres consultations ont été menées auprès de différents établissements faisant apparaître que celle-ci était la plus intéressante pour la commune.

Il est ainsi proposé de :

- **CÉDER** de gré à gré une tondeuse autoportée Kubota F3890 auprès des Etablissements CARTON pour un montant forfaitaire et définitif de 12 600,00 euros.

Il convient de noter que la commune procèdera à l'acquisition d'un broyeur de végétaux pour un montant de 10 320,00 euros TTC mais que ces 2 opérations sont distinctes, il n'y a pas de contraction entre la dépense et la recette obtenue par la cession. Il y aura 2 flux comptables distincts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CÉDER** de gré à gré une tondeuse autoportée Kubota F3890, propriété de la commune, aux Etablissements CARTON, pour un montant forfaitaire et définitif de 12 600,00 euros ;

- **APPROUVE** l'achat consécutif auprès de ce même tiers d'un broyeur de végétaux pour un montant de 10 320,00 euros TTC ;

- **PRÉCISE** que ces deux opérations feront l'objet de deux actes ou factures distincts et indépendants, conformément aux règles de la comptabilité publique. Le paiement de l'achat et la perception de la recette de la vente se feront de manière séparée auprès du comptable public ;

- **DIT** que les recettes et les dépenses afférentes à ces opérations seront inscrites au budget de l'exercice 2026 selon les modalités de la nomenclature M57 ;

- **DIT** que le matériel cédé sera retiré de l'inventaire communal et de l'état de l'actif après réalisation effective de la vente ;

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération prise, notamment les actes de cession, les factures, ainsi que les pièces de mandatement et de titrement correspondantes.

3. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE - LISTE PREPARATOIRE POUR L'ANNÉE 2027

Madame la Maire rappelle que, conformément aux textes en vigueur, il appartient à chaque commune de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un certain nombre de personnes susceptibles d'être inscrites sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

Pour Creuzier-le-Vieux, le nombre de jurés à désigner est fixé à 9 personnes, conformément à la répartition figurant à l'arrêté préfectoral n°981/2026.

Il est par ailleurs rappelé que ce tirage au sort constitue une première étape : les personnes désignées ne sont pas immédiatement jurées, mais figureront sur la liste transmise par les services de la commune au tribunal judiciaire, qui procédera ensuite aux sélections définitives.

Le tirage au sort est ainsi réalisé.

4. QUESTIONS DIVERSES

Un dépliant de communication sur les évènements liés au passage du Tour de France est mis à la disposition des conseillers municipaux, afin d'en assurer la diffusion sur la commune.

Madame Karine GONDAT, Adjointe à l'Enfance, annonce à l'ensemble des conseillers municipaux présents son intention de démissionner de sa fonction d'adjoint, en raison de contraintes professionnelles devenues trop lourdes et ne lui permettant plus d'assurer cette fonction dans de bonnes conditions. Elle demeurera conseillère municipale.

Madame la Maire rappelle que le repas réunissant les élus et les agents de la commune aura lieu le 10 juillet.

Enfin, Madame la Maire évoque auprès des membres du Conseil municipal son souhait d'apporter les évolutions nécessaires afin de sécuriser le carrefour de Beausoleil, lieu de l'accident tragique au cours duquel est décédée une enfant de la commune.
Elle a réuni l'ensemble des membres de la commission voirie / bâtiment. Une expérimentation de l'inversion du sens de circulation devrait être proposée. Avant toute évolution, l'ensemble des parties prenantes doit néanmoins être consultée.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h03

La Maire | **Le Secrétaire de séance**

Marie-Christine GOUBEL | **Charlotte CHAZELLE**

MAIRIE DE CREUZIER-LE-VIEUX 03 (ALLIER)